

Mairie de Poincy
31, Grande rue
77 470 Poincy

PLAN LOCAL D'URBANISME

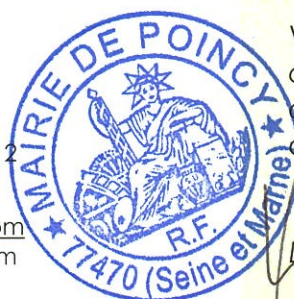
COMMUNE DE POINCY

7.4 ARRETE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE



40, rue Moreau Duchesne - BP 12
77910 Varreddes

urbanisme@cabinet-greuzat.com
<http://www.cabinet-greuzat.com>



*Vu pour être annexé à la
délibération d'approbation
du Conseil Municipal en
date du : 10/01/2023*

Le Maire



POINCY

Sous-Préfecture de Meaux
Date de réception de l'AR: 25/04/2022
077-217703693-20220425-AR_2022_60-AR

ARRETE MUNICIPAL AR_2022_60

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE POINCY

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 du Code de l'Urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du 19 septembre 2014, du conseil municipal prescrivant l'élaboration générale du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du 6 novembre 2020, du conseil municipal tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 6 novembre 2020, du conseil municipal arrêtant le projet de PLU,

Vu les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme, soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance en date du 6 avril 2022 de M. le président du tribunal administratif de MELUN désignant Madame Nicole SOILYY, commissaire enquêteur titulaire.

ARRETE

Le maire arrête, en concertation avec le commissaire enquêteur, les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1^{er} : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leur leurs appréciations, suggestions et propositions relatives au projet d'élaboration du PLU de la commune de Poincy, arrêté par délibération du conseil municipal du 6 novembre 2020.

Cette enquête publique unique se déroulera en Mairie de Poincy, siège de l'enquête, du jeudi 2 juin 2022 au samedi 2 juillet 2022, soit durant une période consécutive de 31 jours.

Article 2 : Commissaire enquêteur et permanences

Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur, cadre retraitée de la fonction publique a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif. Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie de Poincy le :

- Jeudi 2 juin 2022 de 14 heures à 17 heures
- Jeudi 9 juin 2022 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 20 juin 2022 de 14 heures à 17 heures
- Samedi 2 juillet 2022 de 9 heures à 12 heures

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Sous-Préfecture de Meaux
Date de réception de l'AR: 25/04/2022

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et parapné par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Poincy, au service urbanisme, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,

- Les mardis de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 18 heures
- Les mercredis de 14 heures à 18 heures
- Les vendredis de 14 heures à 18 heures

Le dossier d'enquête publique sera disponible 24h/24 sur le site internet de la commune www.poincy.fr

Le public pourra obtenir des informations sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Poincy auprès du Service Urbanisme de la commune de Poincy, situé 31 Grande Rue 77470 Poincy, Téléphone : 01 60 09 05 50

Article 4 : Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Les appréciations, suggestions et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Poincy, 31 Grande Rue, 77470 Poincy, lequel les annexera au registre.

Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@poincy.fr.

Les appréciations, suggestions et propositions du public transmises par voie postale ou électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Poincy, 31 Grande Rue, 77470 Poincy.

Les observations reçues par voie électronique (courriel) sont consultables pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Poincy, 31 Grande Rue, 77470 Poincy.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant sur diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social, et fiscal, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire de Poincy dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Poincy, 31 Grande Rue, 77470 Poincy.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Poincy le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à la Mairie de Poincy, au service urbanisme, ainsi que sur le site internet de la ville.

Article 7 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'élaboration du PLU a nécessité la mise en œuvre d'une évaluation environnementale ainsi que l'avis de l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Sous-Préfecture de Meaux
Date de réception de l'AR: 25/04/2022
077-21 7703693-20220425-AR_2022_60-AR

Cette évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale font partie du dossier d'enquête publique (rapport de présentation et les annexes du dossier d'enquête publique du projet de PLU arrêté).

Article 8 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet d'élaboration du PLU est la commune de Poincy, représentée par son Maire, Daniel BERTHELIN. Pour tout complément d'information, le public est invité à s'adresser à Monsieur Daniel BERTHELIN, Maire.

Article 9 : Publicité de l'enquête publique

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, notamment sur les panneaux d'affichage administratif de la Commune au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département, « Le Parisien et la Marne ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'avis au public sera publié sur le site internet de la commune de Poincy.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat d'affichage de Monsieur BERTHELIN, Maire de la commune de Poincy.

Article 10 : Décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra, au vu des conclusions de Madame Nicole SOILLY, commissaire enquêteur, apporter des modifications au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Poincy.

Le conseil municipal se prononcera, par délibération, sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Poincy.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet du département de Seine et Marne, Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Poincy, le 25 avril 2022.

Le Maire, Daniel BERTHELIN

